



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

Présents et excusés : Voir liste jointe.

Nombre de membres du Bureau : 15

Quorum : 8

Nombre de présents : 9

Participaient à la réunion :

- M. MIALON, Responsable technique SBL,
- Mme TOURGON, Responsable administrative SBL,

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du bureau du 02 juin 2022

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Consultation AC SBL- CAM	5 communes CAM		EUROVIA-SADE- ROBINET-EHTP- MONTEIL/SCAM	

Observations :

Aucune observation.

3. Convention Luzillat – SBL : extension AEP rue des Ecoles

Dans le cadre de l'urbanisation et des travaux de voirie rue des Ecoles à Luzillat, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne. Les parties se rapprochent ainsi pour convenir des conditions de participation financière.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Luzillat (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau)

Ci-dessous le calcul de la participation financière :

Le montant du projet est le suivant :

- Montant extension des travaux (150m) : 20 880,00 € TTC

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Luzillat est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

- Extension de 100m : $20\ 880,00 \times (100/150) = 13\ 920,00 \text{ € TTC}$

Le **montant total définitif** à la charge de la commune de Luzillat sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

Les membres du bureau doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Observations :

Le SBL paie la totalité des travaux et il envoie la facture à la commune pour sa côte part, sous forme de participation financière.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. TRAVAUX GERZAT– VALIDATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 (AC SBL-CAM) – SIGNATURE MARCHÉ :

Dans le cadre des travaux d'assainissement devant être réalisés sur la commune de GERZAT, des travaux d'alimentation en eau potable sont prévus. Le montant du projet s'élève à 58 000 € HT.

- GERZAT – rue de Vichy : 190 m conduite + 7 branchements 58 000 € HT

Le bureau doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-CAM.
- D'autoriser le président à signer le marché subséquent selon l'avis de la CAO.

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5. TRAVAUX LEMPDES – VALIDATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT SIARECSBL2 (AC SBL-SIAREC) – SIGNATURE MARCHÉ

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de LEMPDES, il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées et la CAM pour l'assainissement des eaux pluviales.

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAREC.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 291 000 € HT.

- ✓ Rue de Milan : renouvellement conduite F100 sur 750m + reprise de 22 branchements
- ✓ Rue Forest : renouvellement conduite F100 sur 225m + reprise de 3 branchements
- ✓ Rue Fangeas : renouvellement conduite F100 sur 200m + reprise de 1 branchement

Le bureau doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC,
- De nommer le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent,
- D'autoriser le président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

Observations :

M. MIALON : la délibération a déjà été prise, mais on la reprend pour permettre au président de signer selon l'avis de la CAO.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6. TRAVAUX MUR SUR ALLIER– VALIDATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE SUBSEQUENT SBLSIAREC2 (AC SBL-SIAREC) – SIGNATURE MARCHE

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de MUR SUR ALLIER (Chemin de mur), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAEP de la Basse Limagne.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 37 000 € HT.

- ✓ Chemin de Mur : renouvellement conduite F100 sur 160 m + reprise de 4 branchements

Le Bureau doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC
- De nommer le SIAEP de la Basse Limagne comme coordonnateur du marché subséquent
- D'autoriser le président à signer le marché selon l'avis de la CAO

Observations :

M. MIALON : la délibération a déjà été prise, mais on la reprend pour permettre au président de signer selon l'avis de la CAO.

M. le Président : au comité, on revotera peut-être pour certains membres de la CAO, car certains ne peuvent jamais être là, et on va leur demander de démissionner ou de passer suppléants, car on a parfois du mal à avoir le quorum.

Mme QUINTON demande si elle peut être mise en copie des convocations de la CAO pour pouvoir prendre note des dates, car elle est souvent prévenue au dernier moment en tant que suppléante.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7. PROROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE LA DUP RELATIVE AUX CAPTAGES DE TISSONNIERES, COMMUNE DE JOZE

Un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'Utilité Publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des Périmètres de protections des points d'eau et les travaux correspondants, a été pris par M. le Préfet du Puy de Dôme le 03 décembre 2012 pour ce qui concerne les points de prélèvement du Syndicat situés sur la commune de Joze au lieu-dit Tissonnières.

En 2017, la validité de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 a été prorogée pour une durée de 5 ans, jusqu'au 3 décembre 2022.

Beaucoup de terrains situés dans les périmètres de protection étant en cours d'acquisition par l'EPF SMAF et l'arrêté préfectoral n°17-01439 du 13/07/2017 de prolongation de déclaration d'utilité publique arrivant à expiration le 03/12/2022, le SIAEP de la Basse Limagne souhaite demander à la Préfecture du Puy de Dôme la prolongation de l'arrêté de 2017 pour une nouvelle durée de 5 ans, afin de prolonger les effets de la DUP, en vertu de l'article L11-5 du Code de l'expropriation.

Le Bureau doit délibérer afin de :

- D'autoriser le Président à solliciter la Préfecture du Puy de Dôme pour demander la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté de DUP.

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8. INFORMATION SEMERAP : SUITE AG ET REUNION DU PERSONNEL – IMPLICATION DU SBL SUITE AU PLAN DE REDRESSEMENT

Les délégués échangent sur les positions déjà prises dans les autres syndicats : Plaine de Riom a voté une augmentation de la part fixe Semerap + une participation sur ses fonds propres. Le SIAREC a voté l'augmentation du tarif Semerap sur la facture.

M. le Président veut une position de principe du Bureau, avant présentation au Comité.

M. RUET : il faut faire preuve de bonne volonté mais ne pas gober n'importe quoi. Il faut détailler le plan de redressement avec de vrais chiffres. Il faudrait conditionner le maintien en fonction du directeur à la réussite de ce plan. Si ça ne fonctionne pas, il faudrait qu'il pose sa démission.

Les 2 autres syndicats ont déjà adopté leur position, sur laquelle nous n'avons encore pas voté. On est un peu forcé d'abonder, mais il nous faut des chiffres plus précis et justes (exemple : chiffres d'affaires de 600k€ pour les branchements plomb, ce n'est pas un résultat net). On ne doit pas s'engager à payer 450k€ alors que ce n'est peut-être pas le bon chiffre.

M. DAUPHANT : ils doivent nous faire passer les chiffres avec le détail et la partie que Semerap est sensée prendre à sa charge. Il faut maintenir l'idée qu'il ne faut pas faire supporter ça aux usagers, donc pas de hausse du prix de l'eau. Mais on ne peut pas s'engager sur des chiffres qu'on ne connaît pas.

M. RUET : il faut connaître la valeur de l'effort qu'il faut faire. Et il n'y a pas de raison que cela soit supporté par seulement 3 contrats.

M. CARMIER : il faudrait rééquilibrer tous les petits contrats déficitaires (plus d'une centaine).

M. RUET : le delta entre les 800k€ et la part supportée par les 2 autres syndicats, doit être réévalué pour être au plus près de la réalité et à un moindre coût pour les usagers.

Il faut faire peser l'effort sur tous les actionnaires, au prorata du nombre de clients.

Le plan B du syndicat (on n'en a pas aujourd'hui) : partir en régie, mais il faut 1 ou 2 ans pour la mettre en place.

M. le Président : ce n'est pas de passer en régie qui pose problème, mais il y a des choses qu'on ne pourra plus faire en interne (SIG...). On ne pourra pas supporter ces personnels seuls.

M. RUET : c'est le plan B qu'il faut commencer à mettre en place au SBL, s'il n'y a pas un plan radical adopté et mis en œuvre à la Semerap.

M. le Président : on peut donner notre accord pour 2022 avec un montant et des conditions, non indexées sur le nombre d'abonnés.

M. CARMIER : il faut aussi renégocier l'accord d'entreprise (prime de performance définie par le CA entièrement, revoir le % de hausse des salaires).

Dans la demande :

- Chiffres justes : justifier les 800k€,
- Définir quelle est la côte part du SBL,
- Annuler les contrats de gré à gré déficitaires ou les renégocier,
- Répartir la charge sur l'ensemble des actionnaires,
- Fixer une obligation de résultat, et y conditionner le poste du directeur.

M. MACIAN : est-ce qu'il ne faudrait pas avoir un représentant de chaque syndicat qui soit contrôleur pour vérifier l'avancement trimestriel des mesures du plan de redressement. Il faut faire des points d'étape.

Par exemple, il faut qu'on puisse vérifier les factures, pour voir la différence entre le coût de l'énergie d'une année sur l'autre... Avoir le nom des personnes qui sont sur le départ et ce que cela représente comme économie de salaire...

M. RUET : et on n'a pas encore parlé de l'harmonisation des tarifs sur les EPCI. Au SBL, on est 25 % plus cher que la métropole. Si on augmente la part Semerap, il faudra baisser la part syndicale pour équilibrer, mais cela représente des travaux en moins.

M. CARMIER : Naussac ne va plus suffire, donc il va y avoir des investissements énormes à faire dans les 20 ans qui viennent (recherche de nouvelles ressources, interconnexions...) donc on ne peut pas se permettre de gaspiller de l'argent.

On pose des conditions au versement de la contribution du SBL. Un courrier va être fait dans ce sens.

9. QUESTIONS DIVERSES

MME QUINTON : combien de mairies ont fait des remontées de projets de travaux pour l'année 2023 ?

M. MIALON : Actuellement, on est à 21 demandes de communes.

MME NENOT : qui a eu le dernier bulletin du SBL ?

4 seulement sur les membres du bureau.

Discussion : possibilité de le faire distribuer en même temps que le bulletin municipal + envoyer en mairie + pdf pour faire mettre sur les sites internet des communes.

Le syndicat va faire un mail aux mairies pour savoir quand est distribué le bulletin, pour pouvoir leur fournir la version papier.

M. CARMIER : possibilité aussi de faire un article SBL pour intégrer dans les bulletins communaux. Il faut communiquer dessus, car on parle peu de l'eau et de l'assainissement.

Procès-verbal adopté lors de la réunion du bureau syndical du 15 septembre 2022

VOTE :

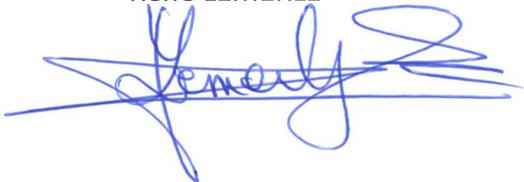
POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

A JOZE, le 15/09/2022

Le président,
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,

